PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT.

Etaient présents (15) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Ludovic BOUTIN, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON (arrivée à partir de la délibération n°4), M. Claude THEAULT.

Procurations (3) : M. Dominique BELGACEM (pouvoir à Jocelyne AUBERT), Mme Marie-Laure CORBEL (pouvoir à Edith SIMON), Mme Sabrina FRESNAIS (pouvoir à Sylvie LEHOBEY).

Absents - excusés (1) : Mme Annabelle BEAUQUESNE.

Secrétaire de séance : Mme Edith SIMON.

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.
- Communication du bilan 2023 des formations des élus suivant l'article L. 2123-12 du CGCT.
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Vote du budget 2024
- Vote des taux des taxes communales.
- Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS
- Revalorisation du loyer du logement communal 2 Rue St Pierre
- Lutte collective contre les frelons asiatiques : convention 2024 à 2026 avec la FDGDON 50
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2024/04/03 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024.

Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.
Délibération n° 2024/04/03 - 2

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : *« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

Conformément à cet article, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au conseil municipal a été établie et est présentée au conseil en annexe.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Communication du bilan 2023 des formations des élus suivant l'article L. 2123-12 du CGCT
Délibération n° 2024/04/03 - 3

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel.

Madame le Maire invite le conseil à prendre acte du tableau tel qu'il figure en annexe du compte administratif et à faire part de toutes observations. L'état 2023 reprend uniquement le paiement des frais de repas liés aux formations qui se sont tenues les 30 et 31 août 2023 concernant la reprise des concessions funéraire et le règlement du cimetière. Le coût de la formation sera facturé par l'Association des Maires sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Arrivée de M. Nicolas SHELTON

Approbation du compte de gestion 2023
Délibération n° 2024/04/03 - 4

Le compte de gestion tenu par le responsable du service de gestion comptable d'Avranches est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur, tant en dépenses qu'en recettes.

N'appelant ni observations ni réserves, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte de gestion retraçant l'exécution du budget principal de la commune du Val Saint Père pour l'exercice 2023.

Approbation du compte administratif 2023
Délibération n° 2024/04/03 - 5

Madame RIVIERE-DAILLENCOURT, maire, s'étant retirée, le conseil municipal a élu Monsieur NOCQUET président de la séance.

Il est précisé que les documents budgétaires (compte administratif 2023 et projet de budget 2024) ont été étudiés lors de la commission de finances du 18 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame RIVIERE-DAILLENCOURT, maire, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	1 131 534,58 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	1 587 355,63 €
Résultat de fonctionnement 2023 (recettes – dépenses)	455 821,05 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	1 967 730,87 €
Total cumulé de fonctionnement	**2 423 551,92 €**

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice	335 074,31 €
Recettes d'investissement de l'exercice	357 339,72 €
Résultat d'investissement 2023 (recettes – dépenses)	22 265,41 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	- 86 741,61 €
Total cumulé d'investissement (déficit)	- **64 476,20 €**

Restes à réaliser (RAR) 2023 reportés en 2024	
Dépenses	211 827,00 €
Recettes	3 406,00 €
Solde à financer sur excédent de fonctionnement	- **208 421,00 €**

Affectation de résultat	
Déficit d'investissement	- 64 476,20 €
Solde des Restes à réaliser (RAR)	- 208 421,00 €
Besoin de financement	- **272 897,20 €**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter et d'adopter le compte administratif 2023 tel que présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023
Délibération n° 2024/04/03 - 6

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2022	Virement à la section d'investis-sement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-86 741.61 €		22 265.41 €	211 827.00 € 3 406.00 €	-208 421.00 €	-272 897.20 €
FONCT	2189 997.48 €	222 266.61 €	455 821.05 €			2 423 551.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
	2 423 551.92
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- 64 476.20
001 recettes d'investissement	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	272 897.20
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 150 654.72
Total affecté au c/ 1068 :	272 897.20
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette affectation.

Vote du budget 2024

Délibération n° 2024/04/03 - 7

Suite à la réunion de la commission Finances du 18 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre à 3 637 022,72 € en section de fonctionnement et à 2 867 108,20 € en section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles

Le maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 tel que présenté et délègue au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles

Vote des taux des taxes communales
Délibération n° 2024/04/03 - 8

Suite à l'avis de la commission Finances réunie le 18 mars 2024, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux des taxes communales ainsi qu'il suit pour 2024 :

- taxe sur le foncier bâti : 39.68 %
- taxe sur le foncier non bâti : 35.75 %
- taxe d'habitation : 11.02 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux.

Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS
Délibération n° 2024/04/03 - 9

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un montant de 6 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. Cette somme sera imputée au compte 657362.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Revalorisation du loyer du logement communal 2 Rue St Pierre
Délibération n° 2024/04/03 - 10

Madame le Maire rappelle qu'il avait été convenu antérieurement de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 2 rue St Pierre occupé par Madame LERCHE Justine et Madame NOWAK Laura, l'échéance est au 1er mai. Le loyer actuel est de 524.96 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers plafonné à 3.50 %, le nouveau loyer serait de 543,32 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette revalorisation.

Lutte collective contre les frelons asiatiques : convention 2024 à 2026 avec la FDGDON 50
Délibération n° 2024/04/03 - 11

Madame le Maire fait part du courrier reçu de la FDGDON 50 concernant la lutte contre les frelons asiatiques pour la période de 2024 à 2026.

Pour information, le plan de financement 2024 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche est le suivant :

Plan de financement 2024	Montant	Part du Conseil départemental	Part des collectivités (EPCI ou communes)
Volet animation, coordination, suivi et investissements	130 852 €	100 000 €	30 852 € *Clé de répartition sur la base de 0,075€ par habitant (données INSEE), arrondi à l'entier.* *Plancher de 30 €* *Plafond de 370 €*
Volet lutte collective (destruction des nids)	Moyenne de 500 000 € Fonction des nids à détruire sur le territoire (quantité, hauteur) Fonction des offres choisies par les collectivités dans la grille tarifaire annuelle (avec le montant de la participation correspondant).		

Pour la commune du Val Saint Père, la participation financière est la suivante :
- Pour le volet animation, coordination, suivi et investissements : 145,00 € par an
- Pour le volet de lutte par la destruction des nids, la participation correspondra aux travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids que la commune réalisera sur la plateforme Internet dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention triennale pour la lutte collective pour la période de 2024 à 2026 et de donner pouvoir à Madame le Maire pour :
- signer la convention triennale pour la période 2024 - 2026 ;
- réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune sur la période de la convention ;
- engager les participations afférentes à la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Questions diverses

- Madame le Maire fait part au conseil de la demande de l'entreprise CHEREAU d'organiser une réunion concernant la circulation dans le chemin de la Brasserie.

- Madame le Maire informe également le conseil du projet de l'entreprise CHEREAU d'implanter sur sa propriété des générateurs photovoltaïques sur mât de

type trackers, pour l'autoconsommation de l'entreprise. Un rendez-vous avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme est programmé.

- Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au transfert de la compétence publicité extérieure par l'Etat aux communes, une décision sera à prendre prochainement pour le maintien ou non de cette compétence. Celle-ci pourrait être transférée à la Communauté d'agglomération ou déléguée à un tiers.

- Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- Prochain conseil municipal : **mardi 14 mai à 19h00**.

La séance est levée à 20h20.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT Maire	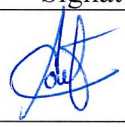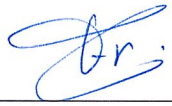
Edith SIMON Secrétaire de séance